

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DU  
T R A V A I L  
-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
-----

77-369  
D E C R E T N°

MJT/DGT/DCGPCE/7/5

portant intégration et nomination de Monsieur VINDOU Emmanuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement.

-----000-----  
LE 2° VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU  
PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT  
MINISTRE DU PLAN

(/ISAS:

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977  
(/u La Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires;  
D.F. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juillet 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération de fonctionnaires;  
C.F. (/u le décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3 Février 1963 portant statut Général des fonctionnaires;  
(/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret 63/81/FP du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en son article 7 et 8;  
(/u le décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs à la nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'acte n° 001 du 3/4/1977 structurant le Comité Militaire du Par et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement Ministre du Plan  
(/u le décret 77/465 du 5/4/1977 portant nomination des membres du Conseil des Ministres;  
(/u l'arrêté n° 9402/MJT/DGT/DCGPCE du 18 Mars 1975 portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de CEG et Instituteurs contractuels.  
(/u la lettre n° 2829/MEPS/DAAF du 26 Novembre 1975 transmettant la demande introduite par l'intéressé.

DECRET

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967, sus-visé, Monsieur VINDOU Emmanuel né en 1940 à Manga (KINKALA), Professeur de Lycée Contractuel de 1° échelon, catégorie A, échelle 3, indice 830 en service au Lycé E. P. LUMUMBA, titulaire de la Licence de Lettres délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé aura droit à une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3°. - Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1.10.1975 date effective de la rentrée scolaire 1975-1976, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 22 juillet 1974

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A.

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUSSOU-POUATI.

Henri L O P E S.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.BST	1
D.F.	5
C.F.	1
DAAF	2
INTERESSE	1 HK
DOSSIER	3
L.E.P.LUMUMBA	3
SGCM/RC	2